



Centre Hospitalier
de Montauban

Le directeur

05.63.92.80. 01

Réf : JB/GT/NP/

Montauban, le 20 avril 2015

Décision 15-020

Objet : Composition de la nouvelle commission des soins infirmiers de rééducation et médico-techniques

Diffusion : générale

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN,

VU l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

VU le code de la santé publique, art L6146-9 ;

VU le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

VU le décret n°2010-449 du 30 avril 2010 relatif à la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques dans les établissements de santé

VU la note d'information n°15-013 du Directeur du Centre Hospitalier de Montauban du 30 janvier 2015 fixant la date du scrutin.

Vu les élections de la Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques tenues le 9 avril 2015,

Vu les procès verbaux des opérations électorales établis après le dépouillement des élections de la Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques le 9 avril 2015.

DECIDE

I. La nouvelle Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques est composée des membres suivants :

1°) Le Directeur des Soins, président de droit à la commission.

2°) Au titre du collège des cadres de santé

Titulaires :

- 1) DUBOIS Marie-Anne
- 2) GENDRE Jean-Philippe
- 3) LOPES Anne
- 4) DANIELLI Phi Nga

Suppléants :

- 1) COUZY Fabrice
- 2) BICHON-HAUROGNE Céline
- 3) BROUILLET Sylvie

3°) Au titre du collège des personnels infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Titulaires :

- 1) BACH Aurélie
- 2) DELTHEIL Pascale
- 3) PRIEUR Isabelle
- 4) WULSTECKE Constance

Suppléants :

- 1) ALAUX Anne-Catherine
- 2) MOLLA-JEANNEY Delphine
- 3) GRACIA Elodie
- 4) BOUHELIER Catherine

4°) Au titre du collège des Aides-Soignants, des Auxiliaires de Puéricultures et des Aides Médico-Psychologiques

Titulaires :

- 1) BLANCHET Christine
- 2) SARI Menduth

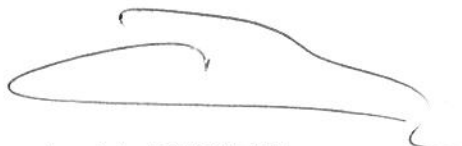
Suppléants :

En raison du faible nombre de candidats ayant souhaité se présenter aux élections (2 candidatures), il n'y a pas de suppléants pour ce collège.

II. Le Directeur des Soins, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montauban, le 20 avril 2015

LE DIRECTEUR



Joachim BIXQUERT